

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2016-0021/DP/SG du 7 mars 2016 de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature au chef du service ressources humaines**

NOR : HASX1630177S

La présidente de la Haute Autorité de santé,  
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;  
Vu le décret du Président de la République du 3 mars 2016 portant nomination de la présidente du collège de la Haute Autorité de santé ;  
Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du 18 mars 2009 du collège de la Haute Autorité de santé relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Matthieu Lallot, chef du service ressources humaines, pour signer, en mon nom et dans la limite de ses attributions, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités de son service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € (HT) par engagement.

#### Article 2

M. Matthieu Lallot, en sa qualité de chef du service ressources humaines, a délégation, sans limitation de montant, pour signer l'ensemble des documents relatifs aux opérations de paie des effectifs autorisés.

#### Article 3

La présente décision prend effet au 7 mars 2016 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 7 mars 2016.

*La présidente,*  
PR A. BUZYN